

Conseil supérieur de l'éducation (CSE) des 10 et 15 octobre 2018

Amar AMMOUR, secrétaire général FA-FPE, militants SNPTES et Vincent BOURA délégué SNPTES

Le SNPTES avec 6 membres est représenté au CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation), cette instance de concertation est présidée par le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer.

- Lors de la séance du mercredi 10 octobre ont été soumis en particulier un projet de décret sur la « *modification des grilles horaires en enseignement professionnel (CAP et BTS)* », la « *prorogation du décret sur le Conseil Education-Economie (CEE)* » et un projet d'arrêté portant création de la spécialité « *Métiers du commerce et de la vente* » et « *métiers d'accueil* » de baccalauréat professionnel.
- Le lundi 15 octobre un projet de loi « *pour une école de la confiance* » présenté par le Ministre lui-même.

Enseignement professionnel :

Diminution horaires/dédoubllement des classes et BTS en 3 ans

Le gouvernement entend **favoriser l'enseignement professionnel**, il a été ainsi instauré « **une sorte de BTS en 3 ans** » censé permettre aux élèves de l'enseignement professionnel de **poursuivre des études supérieures (BTS) au sein de leurs établissements** (lycées professionnels).

Pour le SNPTES le vrai sujet est la diminution du volume horaire, ces élèves ont certes aujourd'hui 34h/semaine mais **c'est la 2^{ème} diminution**. Le volume horaire reste 5 heures au-dessus des grilles en lycées technique agricole réputés obtenir de bons résultats.

Même si officiellement le but ne serait pas de diminuer le nombre de postes d'enseignant mais de permettre un **dédoubllement des classes jugé beaucoup plus efficace**, le SNPTES a du mal à croire que l'encouragement à des heures supplémentaires couplé à la baisse du nombre d'heures d'enseignement n'a pas pour objectif purement comptable de permettre des suppressions de postes.

L'art du double langage : Expliquer que c'est pour « encourager les initiatives pédagogiques », « les enseignements pluri disciplinaires » et « favoriser l'enseignement des langues » tout en diminuant le volume horaire !

Les recteurs sont censés organiser des journées de concertation sur le sujet de la co-intervention (documents didactiques avec l'inspection générale) en 1^{ère} année de CAP et en 2^{nde} année de Bac pro. « *Les 15 premiers jours pourraient servir à la concertation pour les enseignants* », sans explication concrète de la mise en œuvre.

Comme sur le bac général et technologique, le SNPTES partage le diagnostic : Le bac professionnel est dévalorisé, résultant souvent d'une orientation subie. Des difficultés d'insertion sur le marché du travail (CAP + certaines filières) et des difficultés de poursuite d'études supérieures.

Mais, la réforme proposée par le ministre ne répond pas aux enjeux. Pire, elle risque d'aggraver la situation en transférant la formation des élèves aux entreprises.

Pour les élèves, la formation fournie par un lycée professionnel est très différente de celle fournie par l'apprentissage. L'apprentissage se limite à une zone géographique à une entreprise alors que le lycée professionnel offre une formation à un métier ou à une famille de métiers pérennes sur l'ensemble du territoire. L'apprentissage offre une formation très voire trop spécialisée qui peut nuire à la poursuite d'études supérieures. **Le SNPTES revendique le maintien de diplômes nationaux dépendants du ministère de l'EN et de l'agriculture et non des entreprises afin de permettre l'employabilité des élèves.**

Conseil National Education-Economie

Pour le gouvernement le CNEE est un **Appui au service des politiques ministérielles, il sert à :**

- **Contribuer à la qualité des réponses du système éducatif pour répondre aux enjeux d'orientation, d'insertion des diplômés et de compétitivité des entreprises, en lien avec la loi « liberté de choisir son avenir professionnel »**
- **Apporter une expertise de haut niveau pour appuyer les dispositifs initiés autour de la relation éducation-économie (ex. avis sur la labellisation des campus des métiers et des qualifications).**

Le décret d'origine prévoyait une durée de 5 ans, il faut donc le proroger : Concrètement il est habilité à créer des groupes de travail pour faire le lien entre les professionnels de l'éducation et ceux des entreprises. Afin de « connecter les enseignants au monde de l'entreprise ».

Pour le SNPTES le dérapage concerne l'apologie de l'entreprise au détriment de la culture générale.

Projet de loi « pour une école de la confiance »

A l'origine initiée pour légiférer sur l'abaissement de l'âge de de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, le contenu de ce projet de 24 articles va bien au-delà ; par exemple :

- En légiférant de façon inutile pour tenter d'initier des **engagements de respect de la part des usagers** à l'encontre de la communauté éducative.
- En favorisant l'entrée de **fonds privés** dans les nouveaux EPLEI (Établissements Publics locaux d'Enseignement International).
- En redéfinissant certaines **modalités de l'expérimentation pédagogique** qui favorise ici aussi la **dotations de fonds privés.**
- **En créant un conseil d'évaluation de l'école en lieu et place du CNESCO** (Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire) pourtant reconnu pour la qualité de ses travaux et son indépendance par le comité d'évaluation et de politique publique de l'Assemblée nationale.

Le SNPTES, a refusé, à ce stade et en l'état de participer au vote de ce projet de loi, encore une fois introduit par le gouvernement dans la précipitation et une concertation de façade.

Paris, le 24 octobre 2018